

DECISION MUNICIPALE
CONCERT DU SDIS

Direction culture
OK/OW/BB /CP
Décision N° R. 2023.332

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2023.10.177 du 30 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant le contrat de prestation proposé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise sise au 33 rue des Moulines 95000 NEUVILLE SUR OISE, représenté par Monsieur Luc Strehaiano, président du conseil d'Administration, pour un concert le samedi 18 novembre 2023 à 17h, pour une durée de 3h, au CRC Gilbert Klein , place du 11 novembre 1918 93390 CLICHY SOUS BOIS .

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat de prestation proposé par le SDIS 95

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense/recette	Concert SDIS95
Montant	1000€
Prévisionnel ou définitif	définitif
Imputation nature	311
Imputation fonction	6042
Paiement étalé ou unique	unique
Bon de commande	CS230118

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Le SDIS du Val d'Oise.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 14 novembre 2023.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu

à la préfecture le **20 NOV. 2023**

Affiché - Notifié le **20 NOV. 2023**

Le fonctionnaire délégué,


Caroline DOUMÈNE

Hôtel de Ville

Place du 11 novembre 1918 • 93390 Clichy-sous-Bois

T : 01 43 88 96 04 • F : 01 43 51 12 45 • www.clichy-sous-bois.fr

Le Maire,
Ancien Ministre,



Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

